

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit mars à dix-huit heures,
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente – rue de la Mairie – à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 23

présents : 18

procurations : 2

votants : 20

Date de convocation :

08 mars 2024

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, A. CUZIN, E. ROSAY, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, M. de SMEDT, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, F. de VIRY, F. BENOIT

REPRESENTES : V. LECAQUE par J-L. PECORINI, J. BOUCHET par M. de SMEDT

EXCUSEE : M. GRATS

ABSENTS : P. CHASSOT, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20240318_mob_06

8.7. TRANSPORTS

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026 RELATIVE A LA MISE EN TOURISME
DE LA VIARHONA PAR LE COLLECTIF LEMAN-LYON**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

La véloroute ViaRhôna relie le lac Léman à la mer Méditerranée sur près de 800 km. Le 1^{er} tronçon entre le lac Léman et la métropole lyonnaise concerne plus de 300 km sur les départements de la Haute-Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône.

En complément de la démarche régionale de comité d'itinéraire, les collectivités engagées dans l'aménagement de la véloroute ont initié en 2017 une démarche collaborative de mise en tourisme du tronçon nord entre le Léman et Lyon.

Un comité de pilotage (COPIL) a été créé pour animer ce collectif. Il comprend les partenaires concernés par la ViaRhôna : l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), les cinq Départements et les quinze intercommunalités concernées.

Afin de poursuivre la dynamique initiée en 2017 et de faciliter la mise en place d'actions transversales, le COPIL réuni le 17 décembre 2020 a désigné la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (38) comme chef de file du collectif Lyon-Léman, qui a pour mission de porter :

- Le poste d'animation du collectif ;
- Les actions transversales (notamment les actions de communication et le schéma directeur de signalisation).

Une première convention conclue en 2021 a permis de fixer un plan d'actions pour les années 2021 à 2023 :

- Développer la coopération du collectif : harmonisation des pratiques (compteurs de fréquentation, boucles locales), déploiement d'outils (signallement sur l'itinéraire) ;
- Faire émerger une offre touristique cohérente : relancer un travail initié dans les années précédentes en travaillant sur une animation de réseau d'acteurs avec notamment les prestataires touristiques du tronçon afin de proposer des séjours, des solutions clé en main, de la location en *one way* (aller simple) ;
- Améliorer la qualité de l'itinéraire : stations vélo, signalétique, schéma de haltes, développement de la labellisation accueil vélo ;
- Communiquer : campagnes de promotion (réseaux sociaux, radio, podcast, websérie, accueils presse ...), présence sur les salons touristiques régionaux (salon du randonneur), création de guides touristiques.

Une nouvelle convention, annexée à la présente délibération, définit les modalités administratives et financières de la poursuite du partenariat (objet, durée, gouvernance, pilotage, rôle de partenaires, financement).

Les principales actions concernant la Communauté de Communes du Genevois (CCG) sont les suivantes :

- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions ;
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions techniques prises par le COPIL ;
- Valoriser les actions réalisées dans ses supports de promotion et communication en respectant les éléments de la charte graphique et de l'identité visuelle ;
- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (COPIL, comité technique).

Calculée sur la base d'une part fixe pour chaque partenaire (3 200 €) et d'une part variable au prorata du kilométrage de la ViaRhôna sur son territoire (460,58 €), la participation de la CCG s'élève à 3 660,58 € TTC par an, pendant 3 ans (2024-2026).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment approuver les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations et organismes publics ou privés percevant une subvention ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm_106 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2020 portant désignation de représentants au COPIL « Mise en tourisme des itinérances douces le long du Rhône entre Lyon et Genève » (ViaRhôna) ;

Vu la délibération n° 20210517_b_mob24 du Bureau Communautaire du 17 mai 2021 portant approbation de la convention de partenariat pour la mise en tourisme de la ViaRhôna entre Lyon et Leman 2021-2023 ;

Vu les décisions du comité de pilotage du collectif réuni le 09 novembre 2023 ;

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de partenariat 2024-2026 relative à la mise en tourisme de la ViaRhôna par le collectif Léman-Lyon, annexée à la présente délibération.

Article 2 : rappelle que les crédits seront proposés au budget principal – exercices 2024 à 2026 – chapitres 65 et 204.

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le 25/03/2024
Publiée électroniquement le 25/03/2024

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

Convention de partenariat 2024-2026 relative à la mise à en tourisme de ViaRhôna par le collectif Léman-Lyon

ENTRE

La **communauté de communes des Balcons du Dauphiné**, dont le siège est situé 100 allée des Charmilles 38510 Arandon-Passins, représentée par son président en exercice, monsieur Jean-Yves Brenier, dûment habilité par la décision du bureau communautaire n°**XX-2024** en date du 22 janvier 2024 ;

Ci-après désignée "structure porteuse"

D'une part,

La **Métropole de Lyon**, dont le siège est situé **XXX**, représentée par **son président** en exercice, **monsieur-madame XXX**, dûment habilité par **XXXX**

La **communauté d'agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération**, dont le siège est situé **XXX**, représentée par **son président** en exercice, **monsieur-madame XXX**, dûment habilité par **XXXX**

La **communauté d'agglomération Grand Lac**, dont le siège est situé **XXX**, représentée par **son président** en exercice, **monsieur-madame XXX**, dûment habilité par **XXXX**

La **communauté d'agglomération Thonon Agglomération**, dont le siège est situé **XXX**, représentée par **son président** en exercice, **monsieur-madame XXX**, dûment habilité par **XXXX**

La **communauté de communes Bugey Sud**, dont le siège est situé **34 grande rue 01300 BELLEY**, représentée par **sa présidente** en exercice, **Madame Pauline GODET**, dûment habilité par délibération n° D 2024-009 du bureau exécutif du 12/02/2024

La **communauté de communes de la Côtière à Montluel**, dont le siège est situé **XXX**, représentée par **son président** en exercice, **monsieur-madame XXX**, dûment habilité par **XXXX**

La **communauté de communes de l'Est Lyonnais**, dont le siège est situé **XXX**, représentée par **son président** en exercice, **monsieur-madame XXX**, dûment habilité par **XXXX**

La **communauté de communes du Genevois**, dont le siège est situé **XXX**, représentée par **son président** en exercice, **monsieur-madame XXX**, dûment habilité par **XXXX**

La **communauté de communes de Miribel et du Plateau**, dont le siège est situé **XXX**, représentée par **son président** en exercice, **monsieur-madame XXX**, dûment habilité par **XXXX**

La **communauté de communes de la Plaine de l'Ain**, dont le siège est situé **XXX**, représentée par **son président** en exercice, **monsieur-madame XXX**, dûment habilité par **XXXX**

La **communauté de communes Usse et Rhône**, dont le siège est situé **XXX**, représentée par **son président** en exercice, **monsieur-madame XXX**, dûment habilité par **XXXX**

La **communauté de communes Val Guiers**, dont le siège est situé **XXX**, représentée par **son président** en exercice, **monsieur-madame XXX**, dûment habilité par **XXXX**

La **communauté de communes des Vals du Dauphiné**, dont le siège est situé **XXX**, représentée par **son président** en exercice, **monsieur-madame XXX**, dûment habilité par **XXXX**

La **communauté de communes de Yenne**, dont le siège est situé **XXX**, représentée par **son président** en exercice, **monsieur-madame XXX**, dûment habilité par **XXXX**

Le **Syndicat d'aménagement et de gestion du Grand parc de Miribel-Jonage (Symalim)**, dont le siège est situé **XXX**, représenté par **son président** en exercice, **monsieur-madame XXX**, dûment habilité par **XXXX**

Ci-après dénommé les « collectivités signataires »

D'autre part,

ET

L'**office de tourisme des Balcons du Dauphiné**, dont le siège est situé 100 allée des Charmilles 38510 Arandon-Passins, représentée par sa directrice Emmanuelle Bebi, dûment habilitée par la délibération du comité de direction n°18-2023 en date du 12 décembre 2023 ;

Il est convenu ce qui suit,

Considérant les décisions du comité de pilotage du collectif du 17/12/2020 ;

Considérant les décisions des comités de pilotage du collectif des 27/04/2023 et 09/11/2023 ;

PRÉAMBULE

La véloroute ViaRhôna relie le lac Léman à la mer Méditerranée sur 800 km. Le premier tronçon entre le lac Léman et la métropole lyonnaise concerne plus de 300 km sur les départements de la Haute Savoie, de la Savoie, de l'Isère, de l'Ain et du Rhône.

En complément de la démarche régionale de comité d'itinéraire et sur l'impulsion des Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER, les collectivités engagées dans l'aménagement de la véloroute ont initié en 2017 une démarche collaborative de mise en tourisme du tronçon nord entre le Léman et Lyon.

Un comité de pilotage a été créé pour animer ce collectif. Il comprend les partenaires concernés par ViaRhôna : l'État (représenté par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (SGAR), la Région Auvergne Rhône Alpes, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) et les collectivités signataires de la présente convention.

Le collectif s'est fixé plusieurs objectifs :

- **Renforcer** la qualité des infrastructures et des équipements pour une offre plus qualitative ;
- **Densifier** l'offre de services touristiques pour répondre aux besoins des clientèles ;
- **Accroître** la renommée de la ViaRhôna via des actions de promotion et communication auprès du marché français et étranger ;
- **Observer** et **analyser** la fréquentation de l'itinéraire pour en évaluer le développement, mesurer l'efficacité des actions engagées, connaître et mieux répondre aux besoins des clientèles.

Afin de poursuivre la dynamique initiée en 2017 et de faciliter la mise en place d'actions transversales, le comité de pilotage réuni le 17 décembre 2020 a désigné la communauté de communes des Balcons du Dauphiné comme chef de file du collectif Léman – Lyon. Une première convention a fixé un plan d'actions pour les années 2021 à 2023.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement des signataires à contribuer au développement et à la mise en tourisme de la ViaRhôna via leur participation au collectif.
Les actions de « mise en tourisme » prévues portent sur les axes suivants :
 - Développement de la coopération du collectif : harmonisation des pratiques (compteurs de fréquentation, boucles locales), déploiement d'outils (signalement sur l'itinéraire) ;
 - Émergence d'une offre touristique cohérente : relancer un travail qui a été initié dans les années précédentes en travaillant sur une animation de réseau d'acteurs avec notamment les prestataires touristiques du tronçon afin de proposer des séjours, des solutions clé en main, de la location en *one way* (aller simple) ;
 - Services et amélioration de la qualité de l'itinéraire : stations vélo, signalétique, schéma de haltes, développement de la labellisation accueil vélo ;
 - Communication et marketing : campagnes de promotion (réseaux sociaux, radio, podcast, websérie, accueils presse ...), présence sur les salons touristiques régionaux (salon du randonneur), création de guides touristiques.
- Définir les modalités de portage administratif du collectif Léman – Lyon pour la mise en tourisme de la ViaRhôna sur le tronçon Léman – Lyon par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et l'office de tourisme des Balcons du Dauphiné.
- Définir les modalités financières entre les signataires.
- Préciser les modalités de gouvernance du collectif.

ARTICLE 2 – DURÉE

Cette nouvelle convention vise la continuité de la convention précédente, et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 – GOUVERNANCE DU PROJET

Le **comité de pilotage** du collectif Léman – Lyon est l'instance décisionnaire qui regroupe les signataires de la convention et les partenaires financiers du plan d'actions. Il valide les grandes orientations et objectifs du collectif, son organisation, le plan d'actions et le budget. Chaque partenaire est représenté par un référent élu ou son suppléant. Il dispose du droit de vote à raison d'une voix.

Le comité de pilotage intègre également, avec une voix consultative, un représentant des départements concernés, de la région Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que du Syndicat du Haut-Rhône et de la CNR, acteurs historiques du Rhône.

Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, sans voix délibérative une ou plusieurs structures associées.

Il est présidé par l'**élu(e) représentant la structure porteuse**, et se réunit au moins deux fois par an. Les décisions sont prises à la majorité des représentants présents ayant délégation.

Le comité de pilotage est épaulé dans ses travaux par un animateur et un **comité technique** à qui sont confiés la mise en œuvre du plan d'actions et l'accompagnement des projets. Ce comité technique est composé de techniciens représentant les collectivités signataires ou les organismes touristiques afférents, ainsi que des financeurs.

Des **groupes de travail** pourront être organisés sur des sujets spécifiques.

La coordination générale, technique et financière est assurée par la structure porteuse, dont l'élu référent est le représentant, le porte-voix et l'ambassadeur du collectif et du projet, garant du respect du plan d'actions.

ARTICLE 4 – ROLE DES SIGNATAIRES

4.1 - Rôle et engagement de la communauté de communes Balcons du Dauphiné, structure porteuse

- Désignation et responsabilité

Lors de la réunion du comité de pilotage le 27 avril 2023, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a été désignée comme structure porteuse du collectif jusqu'à la fin de la présente convention. Elle s'engage à assurer la coordination opérationnelle, administrative et financière du projet dans de bonnes conditions et dans le respect des objectifs fixés en commun.

- Mise en œuvre d'actions communes au collectif

Par la présente convention, les collectivités signataires confient à la structure porteuse la maîtrise d'ouvrage des actions transversales qui concernent une partie ou l'ensemble du territoire du collectif, actions définies et approuvées préalablement par le comité de pilotage du collectif. Ces actions seront conditionnées par les possibilités techniques et administratives de la structure porteuse. La décision relative aux marchés publics seront prises par les instances de la structure porteuse.

La structure porteuse s'assure de la disponibilité des crédits auprès des partenaires financeurs avant d'engager la commande des actions prévues. La disponibilité des crédits sera établie sur la base de la présentation d'une délibération ou d'un courrier officiel attestant de l'attribution des crédits nécessaires par chacun des partenaires.

- Mise à disposition de moyens

La communauté de communes des Balcons du Dauphiné met à disposition différents moyens nécessaires au portage des actions, notamment ses services supports (juridique, comptable, marchés publics, management), sous l'autorité du président.

En contrepartie de cette mise à disposition de moyens, la structure porteuse percevra un montant forfaitaire annuel de 10 000 € financés par la contribution des collectivités signataires uniquement.

4.2 - Rôle et engagement de l'office de tourisme des Balcons du Dauphiné

- Personnel d'animation

Dans le cadre de la structuration de sa compétence tourisme, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a confié la mise en œuvre de sa politique de développement tourisme à l'office de tourisme des Balcons du Dauphiné. Ainsi, cette structure concentre les moyens humains dédiés à cette compétence. Par conséquent, le portage du poste d'animateur du collectif Léman-Lyon sera assuré par l'office de tourisme des Balcons du Dauphiné.

Ce dernier s'engage à dédier 80 % d'un temps de chef de projet pour animer le collectif. Le poste sera financé par subventions de l'Union européenne et de l'État. Ces subventions permettent également de couvrir les frais afférents au portage du poste : frais de déplacement, matériel et frais de structure liés au portage du poste notamment.

Le rôle de ce chargé(e) de mission vient compléter celui des différents animateurs, directeurs, chargés de missions des collectivités signataires qui œuvrent pour ce collectif depuis 2017.

Les missions du chargé(e) de mission sont :

- Coordination générale, animation et suivi de la démarche de mise en tourisme de la ViaRhôna sur le périmètre Léman – Lyon : préparation et formalisation des documents techniques, coordination des actions, conduite d'actions ;
- Animation de la gouvernance : préparation et suivi en collaboration avec l'élu référent du comité de pilotage, du comité technique et des groupes de travail thématiques ; mobilisation et accompagnement des membres, préparation des éléments d'aide à la décision, mise en œuvre et suivi des décisions, information des collectivités signataires et les financeurs ;
- Conduite et suivi des actions transversales validées par le comité de pilotage et engagées par la structure porteuse (préparation dont les marchés publics, établissement des dossiers de subvention, mise en œuvre, suivi des éventuels prestataires) ;
- Référent et interlocuteur avec les acteurs publics et privés impliqués (collectivités, région, les offices de tourisme, Compagnie Nationale du Rhône, prestataires, etc.) ; partenariats avec les territoires voisins et des démarches similaires ; contribution aux travaux du comité d'itinéraire interrégional ViaRhôna ;
- Gestion administrative du service, avec les responsables de la structure porteuse (suivi budgétaire, contractualisation...).

Le personnel chargé de l'animation du collectif Léman – Lyon relève de la responsabilité administrative et financière de l'office de tourisme des Balcons du Dauphiné.

A ce titre, ce dernier assure la gestion administrative des ressources humaines des emplois dédiés.

La gestion fonctionnelle et l'organisation des missions de ce personnel relève de l'élu référent et de l'office de tourisme pour le compte de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

4.3- Rôle et engagement des collectivités signataires

En adhérant au projet par la présente convention, les collectivités partenaires s'engagent à :

- Participer et assurer leur représentation dans les différentes instances (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail) ;
- Contribuer aux travaux mis en œuvre dans le cadre du plan d'actions ;
- Appliquer et diffuser localement les décisions prises par le comité de pilotage ;
- Valoriser les actions réalisées dans leurs supports de promotion et communication ;
- Participer financièrement au projet et à l'application du plan d'actions via une contribution annuelle au collectif Léman – Lyon selon les modalités définies dans l'article 5.

ARTICLE 5 : FINANCEMENT DE LA CONVENTION

5.1 – Plan d'actions et financement

Le plan d'action devra être construit par les signataires et approuvé par le comité de pilotage. Il définira un plan de financement pour chaque action.

Les financements sont apportés par la contribution annuelle des collectivités signataires définie dans la présente convention et/ou par des subventions de partenaires (région, Union européenne, État et CNR notamment) et/ou par des financements spécifiques des collectivités signataires.

La contribution annuelle des collectivités signataires servira à financer les actions relevant de dépenses de fonctionnement et de dépenses d'investissement incorporelles ne nécessitant pas une intégration au patrimoine des bénéficiaires. Il s'agira par exemple du plan de promotion du tronçon nord de la ViaRhôna,

des dépenses liées au fonctionnement de la coopération (organisation des instances), le financement d'actions d'animation de la ViaRhôna (événements, actions culturelles, etc.) ou encore la mise en place de services le long de l'itinéraire.

Les dépenses relatives à l'acquisition de matériel en investissement feront l'objet d'un plan de financement distinct intégrant des appels de fonds spécifiques et supplémentaires à la contribution annuelle. Il s'agira par exemple du déploiement de la signalétique touristique et de services. Les actions concernées seront préalablement décidées par le comité de pilotage et la structure porteuse.

La structure porteuse, présentera annuellement et pour approbation au comité de pilotage le budget réalisé de l'exercice passé et le budget prévisionnel de l'exercice à venir du collectif Léman – Lyon. Ce budget sera exécuté par la communauté de communes des Balcons du Dauphiné dans le cadre d'une comptabilité analytique.

5.2 – Contributions financières

A la signature de la présente convention, le partenaire s'engage à participer financièrement au projet pour la durée de la convention, sous réserve de validation par son organe délibérant et dans la limite des crédits inscrits au budget. La délibération correspondante sera adressée à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Les contributions forfaitaires annuelles de chaque partenaire ont été définies collégalement lors du comité de pilotage du 17 décembre 2020. Cette répartition annuelle a été modifiée par décision du comité de pilotage du 9 novembre 2023 pour la période de 3 ans entre janvier 2024 et décembre 2026 : une part fixe de 3 200 € et une part variable au prorata du kilométrage de ViaRhôna sur les territoires calculée de sorte à parvenir à un montant annuel total de 62 000 €.

Numéro	Collectivité	Part fixe	Part additionnelle			Costisation annuelle	Cotisation globale 2024 - 2026
			Nb de km de ViaRhôna	Part	Montant		
1	CA Annemasse Voiron Agglomération	3 200,00 €	0	0,00%	- €	3 200,00 €	9 600,00 €
2	CA Grand Lac	3 200,00 €	18,84	7,59%	819,39 €	4 019,39 €	12 058,18 €
3	CC Balcons du Dauphiné	3 200,00 €	63,85	25,71%	2 776,98 €	5 976,98 €	17 930,94 €
4	CC Bugey Sud	3 200,00 €	34,54	13,91%	1 502,22 €	4 702,22 €	14 106,67 €
5	CC Cotière Montluel	3 200,00 €	0	0,00%	- €	3 200,00 €	9 600,00 €
6	CC de l'Est Lyonnais	3 200,00 €	4,79	1,93%	208,33 €	3 408,33 €	10 224,98 €
7	CC Genevois	3 200,00 €	10,59	4,26%	460,58 €	3 660,58 €	10 981,75 €
8	CC Miribel et Plateau	3 200,00 €	0	0,00%	- €	3 200,00 €	9 600,00 €
9	CC Plaine de l'Ain	3 200,00 €	7,95	3,20%	345,76 €	3 545,76 €	10 637,29 €
10	CC Ussets et Rhône	3 200,00 €	26,64	10,73%	1 158,63 €	4 358,63 €	13 075,90 €
11	CC Val Guiers	3 200,00 €	3,54	1,43%	153,96 €	3 353,96 €	10 061,89 €
12	CC Vals du Dauphiné	3 200,00 €	0	0,00%	- €	3 200,00 €	9 600,00 €
13	CC Yenne	3 200,00 €	9,67	3,89%	420,57 €	3 620,57 €	10 861,71 €
14	Métropole de Lyon	3 200,00 €	28,94	11,65%	1 258,67 €	4 458,67 €	13 376,00 €
15	SYMALIM (Grand Parc Miribel Jonage)	3 200,00 €	6,1	2,46%	265,30 €	3 465,30 €	10 395,91 €
16	Thonon Agglomération	3 200,00 €	32,87	13,24%	1 429,59 €	4 629,59 €	13 888,77 €
Total		51 200,00 €	248,32	100%	10 800,00 €	62 000,00 €	186 000,00 €

Le montant de la cotisation annuelle pourra être ajusté en fonction de la réalisation du plan d'actions dans la limite du plafond de la cotisation globale 2024-2026. Cette éventuelle révision sera décidée par le comité de pilotage à l'appui d'un bilan financier annuel que la structure porteuse réalisera et présentera.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT

Les collectivités signataires s'engagent à verser la contribution annuelle du montant maximum indiqué dans l'article 5.2 tous les ans en 2024, 2025 et 2026 sous réserve de la disponibilité des crédits dans leur budget.

La structure porteuse émettra pour cela un titre de recette.

ARTICLE 7 – DÉFAILLANCE DU SIGNATAIRE, SIGNATAIRE SUPPLÉMENTAIRE

En cas de non-versement par une collectivité signataire de sa contribution il pourra être considéré qu'elle se retire du projet.

Dans ce cas, le comité de pilotage actera un nouveau plan d'actions pour tenir compte de la baisse des recettes et réduire en proportion l'ampleur de certaines actions du plan d'actions.

La collectivité signataire concernée s'expose aux conséquences suivantes :

- La suppression de la valorisation touristique de son offre sur l'ensemble des supports de promotion réalisés par le collectif ;
- La perte du bénéfice des actions du collectif.

En cas de désengagement d'une collectivité partenaire après versement de sa contribution, son financement du plan d'action pour l'année visée sera réputé acquis et ne pourra pas lui être reversé.

En cas d'entrée d'une nouvelle collectivité signataire en cours de la durée de la convention, il appartient au comité de pilotage de réviser le plan d'actions et le plan de financement pour tenir compte de cette participation supplémentaire. La présente convention sera alors signée par cette collectivité sans qu'il soit nécessaire de produire un avenant. Il n'est pas impératif de posséder un linéaire de ViaRhôna pour être signataire.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES

L'ensemble des travaux produits sera propriété partagée de l'ensemble des collectivités signataires. A ce titre, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des signataires sur simple demande de leur part.

ARTICLE 9 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quelle qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Grenoble sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Fait à Arandon-Passins,

Pour :

Le :

Signature :

Logo :